

# Acquisition d'un chauffe-eau solaire individuel selon le cahier des charges du programme "PROSOL II"

## Paiement échelonné

1. Choisir un fournisseur (ou son représentant) ;
2. Après accord préliminaire entre le consommateur et le fournisseur (ou son représentant), ce dernier fournira au consommateur un devis du coût du matériel et le mode de son règlement. Au besoin, le fournisseur se rendra au domicile du consommateur pour vérifier l'installation ;
3. Convenir avec le fournisseur du mode de règlement du montant restant du matériel après déduction du montant de la prime accordée du prix total et du crédit octroyé du chauffe-eau solaire ;
4. Remettre au fournisseur (ou son représentant) un dossier comprenant les documents suivants :
  - i. Deux (2) copies originales (certifiées conformes) du formulaire "Participation au Programme 'PROSOL II' et Demande d'un Crédit Bancaire", fourni par le fournisseur (ou son représentant), ou disponible sur le site web de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG),
  - ii. Trois (3) copies de la carte d'identité nationale du consommateur,
  - iii. La dernière facture de la STEG,
  - iv. Formulaire d'information justifiant que le consommateur est abonné à la STEG (le consommateur peut se procurer ce document auprès de l'agence STEG de son district).
5. Remettre l'ensemble du dossier au fournisseur (ou son représentant), avec possibilité pour le consommateur de garder une troisième copie originale du formulaire de participation, avec le paiement de 35,400 DT à la STEG à titre de frais d'étude de dossier;
6. Le fournisseur (ou son représentant) procède à l'installation du matériel au domicile du consommateur comme convenu, ainsi qu'à l'essai de mise en service du matériel :
  - a. Au cas où le matériel ou l'installation est défectueux, le fournisseur devra trouver une solution adéquate,



b. Si l'essai de mise en service est concluant, le consommateur remplira et signera un "formulaire de réception" qui aura valeur d'accusé de réception et confirmation que le consommateur a accepté le matériel installé chez lui par le fournisseur (ou son représentant). En outre, le consommateur recevra les documents joints au matériel et il est supposé les lire et les appliquer :

- i. manuel de maintenance,
- ii. mode d'emploi,
- iii. certificat de garantie,
- iv. facture détaillée,
- v. copie du "formulaire de réception", signée par le fournisseur (ou son représentant).

7. Le consommateur s'engage à:

- Reconnaître qu'il a bénéficié de la prime accordée, tel qu'indiqué dans le formulaire ci-dessus,
- Rembourser le crédit (y compris les intérêts) sur la base de trente (30) versements via chaque facture d'électricité (une fois tous les deux (2) mois), or soixante (60) versements (une fois tous les mois), sur une durée de cinq (5) ans, selon le tableau suivant:

<b>Montant du crédit</b>	<b>Montant du versement (paiement tous les deux mois)</b>	<b>Montant du versement (paiement tous les mois)</b>
550 DT	21.441 DT	10.721 DT
750 DT	29.238 DT	14.619 DT
950 DT	37.035 DT	18.518 DT
1.150 DT	44.832 DT	22.416 DT

- Reconnaître qu'il a choisi de demander un crédit en vue de l'acquisition d'un chauffe-eau solaire dans le cadre du Programme "PROSOL II",
- Autoriser la STEG à procéder à la coupure du courant électrique au cas où le consommateur refuse de payer le versement relatif au chauffe-eau solaire,
- Paiement en une seule fois du crédit relatif au chauffe-eau solaire, au cas où le consommateur choisit de résilier, de manière temporaire ou définitive, son abonnement à la STEG,

- Ne pas revenir sur cet engagement, quel que soit le cas, et notamment en cas de différend avec le fournisseur (ou son représentant), ou toute autre personne impliquée dans le programme, et qui serait relatif aux spécifications techniques du chauffe-eau solaire objet du dossier,
- Informer la STEG et l'ANME de tout changement de domicile, autoriser la société (STEG) à transférer le montant restant du crédit sur le nouveau numéro du compteur d'électricité au nom du consommateur, en sa qualité de demandeur, et à faire effectuer le démontage et la ré-installation du matériel par le fournisseur (ou son représentant), afin d'assurer la qualité du matériel et préserver les droits du consommateur tels que prévus dans le certificat de garantie joint audit matériel,
- autoriser les agents techniques de l'ANME à procéder à une inspection sur place afin de s'assurer de l'existence du chauffe-eau solaire à l'adresse indiquée dans le dossier, sa conformité avec les conditions du Cahier des Charges, ainsi que la qualité de son installation.

**Remarque:**

Le consommateur peut acquérir plus d'un chauffe-eau solaire tout en bénéficiant du crédit octroyé et de la prime accordée, au cas où le consommateur choisit d'acquérir un chauffe-eau solaire pour chaque compteur en sa possession.

Le consommateur peut également bénéficier de la prime accordée au cas où il choisit d'acquérir un autre chauffe-eau solaire, ainsi que d'un nouveau crédit remboursable sur le même compteur d'électricité, à condition de régler la totalité du montant restant du crédit.